

Décision

Générale

modern

## Décision n° 88-0170 / PR/FIN autorisant une prise en charge de frais d'assistance .

n° 88-0170 / PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
17 février 1988

Numéro JO  
n° 4 du 29/02/1988

Date du numéro  
29 février 1988

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles nosLR / 77-001 etLR/77-002 en date du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n°LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

**Vu** le décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu la délibération n° 475 / 6e L du 22 mai 1968 portant réglementation financière: Vu l'arrêté n° 1634 / SG / CG du 2 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est autorisée la prise en charge de la somme de un million quarante deux mille deux cent cinquante huit francs Djibouti (1.042.258 FD) correspondant au montant de frais d'assistance fournie à un appareil de German Air-Force à l'Aéroport internationale de Djibouti.

#### Art. 2

— La dépense afférente à la présente décision est imputable au budget de l'Etat.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.